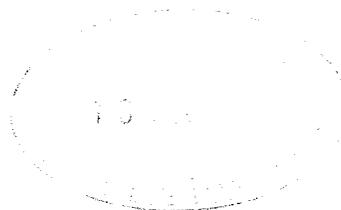


MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2004-
2005

ÉTUDE DES CRÉDITS

CAHIER EXPLICATIF
DES CRÉDITS

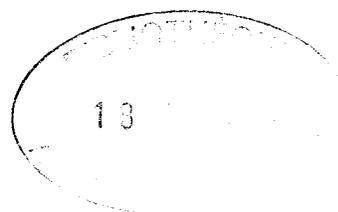


AVRIL 2004

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
CAHIER EXPLICATIF DES CRÉDITS
Étude des crédits 2004-2005

TABLE DES MATIÈRES

	page
Sommaire des crédits et de l'effectif	2
Budget 2004-2005	3
Programme 01	Sécurité, prévention et gestion interne
Programme 01.01	4
Programme 01.02	9
Programme 01.03	14
Programme 01.04	17
Programme 01.05	21
Programme 01.06	26
Programme 02	Sûreté du Québec
Programme 02.01	30
Programme 02.02	30
Programme 03	Organismes relevant du ministre
Programme 03.01	35
Programme 03.02	38
Programme 03.03	41
Programme 03.04	44
Programme 03.05	47



842A1
 C33
 2004/05
 1
 QL
 P. gouv
 lecture
 simplifiée

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

SOMMAIRE DES CRÉDITS ET DE L'EFFECTIF

AU LIVRE DES CRÉDITS 2004-2005

PROGRAMMES / ÉLÉMENTS	Crédits initiaux 2004-2005 (k\$)	Crédits comparatifs 2003-2004 (k\$)	Effectif total (ETC) 2004-2005	Effectif total (ETC) 2003-2004
01 Sécurité, prévention et gestion interne				
01.01 Direction et services supports à la gestion	20 810,5	20 495,5	304	304
01.02 Services correctionnels	203 984,2	189 736,3	3 110	3 110
01.03 Expertises judiciaires	6 484,7	6 484,7	122	122
01.04 Affaires policières et sécurité-protection	53 524,9 [1]	65 222,8 [1]	391	391
01.05 Sécurité civile et sécurité incendie	18 521,9 [2]	18 521,9 [2]	176	176
01.06 Éléments de gestion centrale	113 628,3	112 507,8	3	3
Total programme 01	416 954,5	412 969,0	4 106	4 106
02 Sûreté du Québec				
02.01 Protection de la société, des citoyens et de leurs biens	269 501,3	249 654,5	1 750	1 750
02.02 Gestion interne et soutien	182 615,7	210 164,1	804	804
Total programme 02	452 117,0 [3]	459 818,6 [3]	2 554 [3]	2 554
03 Organismes relevant du ministre				
03.01 Régie des alcools, des courses et des jeux	13 967,6	13 967,6	207	207
03.02 Commission québécoise des libérations conditionnelles	2 916,4	2 916,4	33	33
03.03 Bureau du coroner	7 096,3	7 096,3	56	56
03.04 Commissaire à la déontologie policière	2 805,1	2 805,1	42	42
03.05 Comité de déontologie policière	1 868,2	1 868,2	22	22
Total programme 03	28 653,6	28 653,6	360	360
GRAND TOTAL	897 725,1	901 441,2	7 020 [4]	7 020
ÉCART TOTAL		(3 716,1)	0	
EN %		(0,4%)	0,0%	

[1] Incluant 1 939,6 k\$ en crédits permanents pour la sécurité à l'Assemblée nationale.

[2] Incluant 4 404,2 k\$ en crédits permanents pour l'aide aux sinistrés.

[3] Sûreté du Québec

	<u>2004-2005</u>	<u>2003-2004</u>
	<u>M\$</u>	<u>M\$</u>
Crédits votés au programme 02	452,1	459,8
Revenus du Fonds des services de police provenant principalement de la tarification des services de base aux municipalités	219,0	218,8
Dépenses reliées à l'administration de la <i>Loi sur les armes à feu</i> comptabilisées dans un compte à fin déterminée extrabudgétaire et remboursées par le gouvernement fédéral	6,6	10,5
Budget d'investissements du Fonds des services de police	<u>21,9</u>	<u>23,4</u>
Total du niveau d'activités de la Sûreté du Québec	<u>699,6</u>	<u>712,5</u>

[4] Excluant les 3 763 effectifs de la SQ (policiers et civils) contribuant aux activités du Fonds des services de police.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

BUDGET 2004-2005

CRÉDITS PAR SUPERCATÉGORIES DE DÉPENSES

SUPERCATÉGORIES	2004-2005		2003-2004		VARIATION	
	k\$	%	k\$	%	k\$	%
RÉMUNÉRATION	431 190,6	48,0%	418 138,5	46,4%	13 052,1	3,1%
FONCTIONNEMENT	243 221,5	27,1%	245 795,7	27,3%	-2 574,2	-1,0%
AFFECTATION À UN FONDS SPÉCIAL	177 825,6	19,8%	178 073,8	19,8%	-248,2	-0,1%
TRANSFERT	32 790,7	3,7%	48 069,8	5,3%	-15 279,1	-31,8%
CRÉANCES DOUTEUSES ET AUTRES	31,0	0,0%	31,0	0,0%		
BUDGET DE DÉPENSES	885 059,4	98,6%	890 108,8	98,7%	-5 049,4	-0,6%
IMMOBILISATIONS	29 903,1	3,3%	30 309,5	3,4%	-406,4	-1,3%
PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES	61,4	0,0%	61,4	0,0%	0,0	0,0%
BUDGET D'INVESTISSEMENTS	29 964,5	3,3%	30 370,9	3,4%	-406,4	-1,3%
MOINS : AMORTISSEMENT	(17 298,8)	-1,9%	(19 038,5)	-2,1%	1 739,7	-9,1%
TOTAL DES CRÉDITS	897 725,1	100,0%	901 441,2	100,0%	-3 716,1	-0,4%

Identification	Titre
Programme	01-Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	01-Direction et services supports à la gestion
Responsables	M. Luc Crépeault, sous-ministre Mme Line Gagné, sous-ministre associée à la Direction générale des services à la gestion M. Georges Beauchemin, directeur général à la Direction générale des affaires ministérielles

MANDAT

Outre le Cabinet du ministre, dont le mandat vise notamment à déterminer les orientations ministérielles, ce programme regroupe le Bureau du sous-ministre, la Direction générale des affaires ministérielles, la Direction générale des services à la gestion, la Direction des affaires juridiques, la Direction de la vérification interne et des enquêtes ainsi que le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

LE BUREAU DU SOUS-MINISTRE

Le Bureau du sous-ministre coordonne l'ensemble des activités du Ministère et conseille le ministre dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées par la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (L.R.Q., c. M-19.3) et toutes les lois ayant des incidences sur la gestion du Ministère.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MINISTÉRIELLES

La Direction générale des affaires ministérielles a pour mandat d'assurer le leadership ministériel garantissant l'intégration des dossiers de nature interministérielle, ministérielle et sectorielle. Elle assure également les fonctions liées à la planification stratégique et au développement des politiques ministérielles. Elle est composée des unités administratives suivantes :

-La Direction de la coordination

La Direction de la coordination a comme responsabilité de coordonner les dossiers ministériels et sectoriels, plus particulièrement ceux ayant trait aux relations fédérales/provinciales, à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, à la coopération internationale, aux dossiers autochtones, à la condition féminine, à la politique familiale, à la violence conjugale, aux clientèles dites vulnérables (jeunes, femmes et aînés), au traitement des plaintes au Ministère, à l'éthique et aux responsabilités ministérielles au regard de la *Loi sur la sécurité civile*.

-La Direction de la planification et des politiques

La Direction de la planification et des politiques est responsable de l'élaboration du plan stratégique du Ministère ainsi que des activités qui s'y rapportent, notamment la veille, la recherche et le suivi en matière de reddition de comptes. Elle conseille également les autorités ministérielles sur des questions de nature institutionnelle ou intersectorielle, de même que sur l'élaboration de politiques et d'orientations ministérielles et interministérielles.

-La Direction des communications

La Direction des communications assiste et conseille les autorités du Ministère en matière d'orientations et de stratégies de communication. Elle assume également des responsabilités en gestion documentaire et en prestation électronique de services. De plus, cette direction informe la population et certaines clientèles cibles sur les lois, les règlements et les programmes du Ministère; elle offre des services-conseils et du soutien aux directions générales en ce qui a trait aux communications.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION

La Direction générale des services à la gestion conseille les autorités ministérielles ainsi que l'ensemble des gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles ainsi qu'en gestion immobilière. Elle met à la disposition de l'organisation un ensemble de services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du Ministère. Elle est composée des unités administratives suivantes :

-La Direction des ressources humaines

Cette direction assiste et conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de planification de la main-d'œuvre, de dotation, de développement organisationnel, de santé et sécurité au travail, d'interprétation et d'application des conditions de travail des employés. Elle offre également aux gestionnaires et au personnel des services d'aide individuelle et d'assistance sur les avantages sociaux et la rémunération. Enfin, elle négocie les conditions de travail des corps d'emploi exclusifs au Ministère, et ce, en conformité avec le mandat confié par le Conseil du trésor et en fonction des besoins ministériels.

Identification	Titre
Programme	01-Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	01-Direction et services supports à la gestion
Responsables	M. Luc Crépeault, sous-ministre Mme Line Gagné, sous-ministre associée à la Direction générale des services à la gestion M. Georges Beauchemin, directeur général à la Direction générale des affaires ministérielles

MANDAT

-La Direction des technologies de l'information et des acquisitions

Cette direction conseille le Ministère et les utilisateurs en vue d'une gestion optimale des technologies de l'information. Elle est responsable du développement et de l'exploitation des systèmes informatiques et bureautiques, de l'élaboration des procédés et méthodes régissant l'utilisation des technologies de l'information ainsi que de la gestion de l'infrastructure technologique du Ministère. Elle assure la coordination du cadre réglementaire d'adjudication des contrats, de l'approvisionnement et de la téléphonie. Enfin, elle est responsable de l'acquisition des immobilisations pour l'ensemble des directions du Ministère.

-Le Service des ressources financières

Ce service a pour mandat de conseiller les autorités et les gestionnaires en matière de gestion financière. À cette fin, il assure la production et la mise à jour du plan de gestion financière, coordonne, dans le cadre du cycle budgétaire du gouvernement, les travaux relatifs à l'élaboration du budget du Ministère et prépare les documents nécessaires à l'étude des crédits du Ministère en Commission parlementaire. De plus, il établit et supervise les activités de suivi budgétaire, effectue les études et analyses des dossiers qui lui sont confiés et tient la comptabilité officielle des revenus et recettes de même que des dépenses et déboursés du Ministère.

-Le Service de la gestion immobilière

Ce service a pour mandat de conseiller les autorités et les gestionnaires du Ministère au regard de leurs projets immobiliers et de gérer l'ensemble des espaces locatifs sous entente d'occupation avec la Société immobilière du Québec. Enfin, il fournit le support et le conseil aux gestionnaires en matière de gestion immobilière.

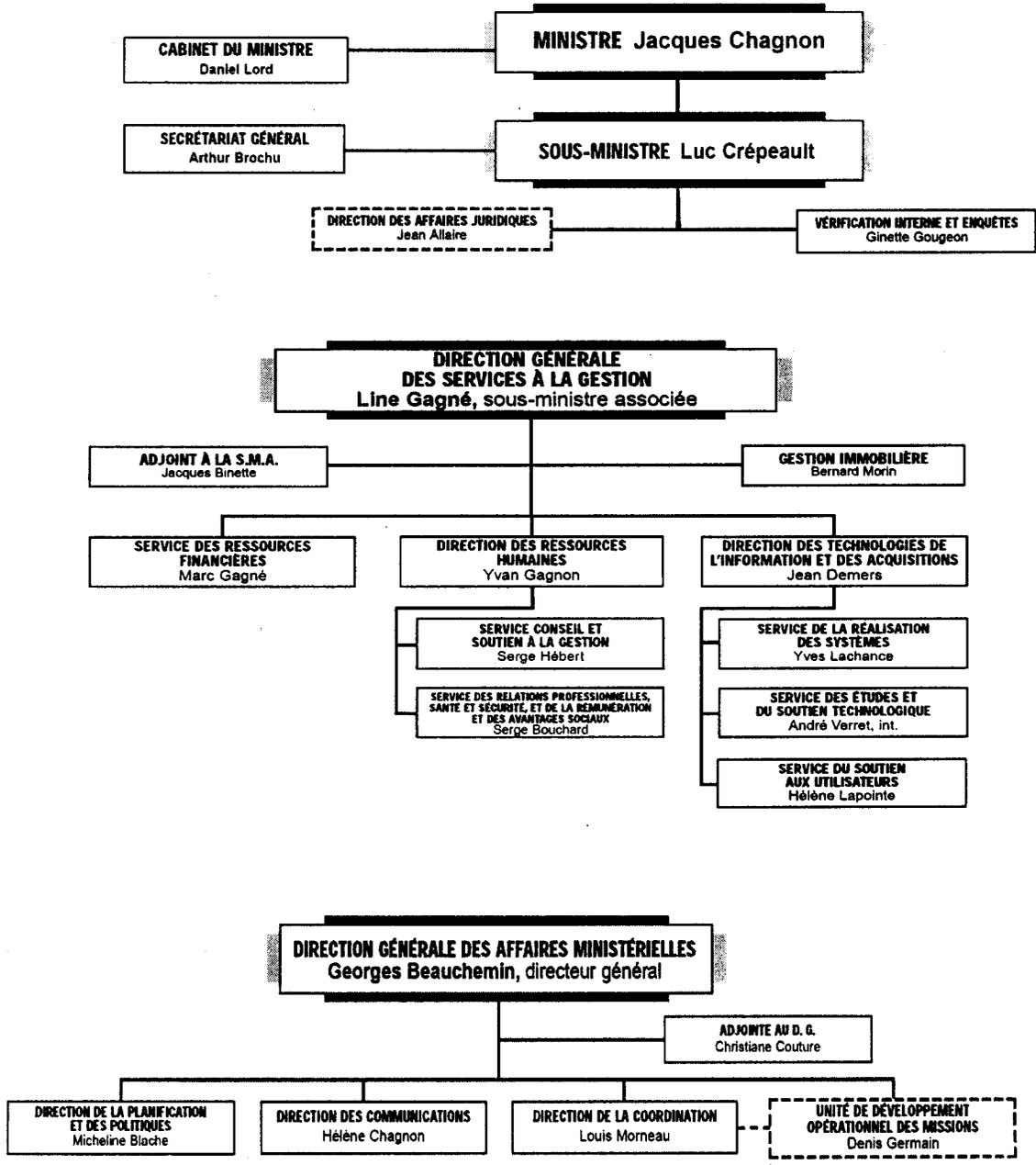
LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Sous la responsabilité du ministre de la Justice, la Direction des affaires juridiques fournit des services juridiques portant sur les matières relevant du ministère de la Sécurité publique. À ce chapitre, notamment, elle formule des avis, prépare la législation et assure le suivi des dossiers qui lui sont confiés.

LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DES ENQUÊTES

Le mandat de cette direction est de soutenir la haute direction et les gestionnaires dans l'amélioration des pratiques de gestion et de vérifier si les ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles sont gérées de façon optimale et conformément au cadre réglementaire prévu; elle propose également des outils de gestion facilitant l'atteinte de la mission et des objectifs stratégiques. En outre, par des examens et des enquêtes administratives, elle offre un éclairage objectif et indépendant sur des situations susceptibles de nuire à une saine gestion du Ministère et d'entacher sa réputation.

Organigramme



Sommaire des effectifs

Catégorie d'emploi	2004-2005	Comparatif 2003-2004	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	6	6		
Cadres	15	15		
Professionnels	142	142		
Techniciens	85	85		
Personnel de bureau	52	52		
Agents de la paix				
Ouvriers	2	2		
Effectif régulier autorisé	302	302		
Effectif total autorisé	304	304		

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>01-Sécurité, prévention et gestion interne</i>			
ÉLÉMENT:	<i>01-Direction et services supports à la gestion</i>			
RESPONSABLES:	<i>M. Luc Crépeault, sous-ministre Mme Line Gagné, sous-ministre associée à la Direction générale des services à la gestion M. Georges Beauchemin, directeur général des affaires ministérielles</i>			
Supercatégorie	Crédits 2004-2005	Crédits comparatifs 2003-2004	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
<i>Rémunération</i>	17 295,3	17 095,3	200,0	1,2
<i>Fonctionnement</i>	3 278,8	3 163,8	115,0	3,6
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>	226,4	226,4		
<i>Créances douteuses et autres</i>				
BUDGET DE DÉPENSES	20 800,5	20 485,5	315,0	1,5
<i>Immobilisations</i>				
<i>Prêts, placements et avances</i>	10,0	10,0		
BUDGET D'INVESTISSEMENTS	10,0	10,0		
<i>Moins: Amortissement</i>				
TOTAL :	20 810,5	20 495,5	315,0	1,5
Effectif régulier autorisé	302	302		
Effectif total autorisé	304	304		

01.01 Direction et services supports à la gestion

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

Rémunération: 200,0

Réallocation entre éléments

-Financement nécessaire à l'amélioration du support informatique ministériel

200,0

200,0

Fonctionnement: 115,0

Réallocation entre éléments

-Financement nécessaire à l'amélioration du support informatique ministériel

115,0

115,0

Total des variations budgétaires

315,0

Identification	Titre
Programme	01-Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	02-Services correctionnels
Responsable	Mme Christine Desforges, sous-ministre associée

MANDAT

En tant que composante du système de justice pénale, la Direction générale des services correctionnels (DGSC) travaille en étroite collaboration avec ses partenaires de la communauté, afin :

- d'éclairer les intervenants judiciaires sur tous les aspects devant permettre l'imposition des mesures non sentencielles et sentencielles appropriées aux personnes reconnues coupables d'un crime;
- d'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres intervenants judiciaires en favorisant, auprès des personnes qui lui sont confiées, la prise en charge de leurs responsabilités, et ce, dans le respect de leurs droits;
- de travailler activement à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Cette direction applique principalement la *Loi sur les services correctionnels* et ses règlements, certains articles du *Code criminel*, du *Code de procédure pénale* et de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*.

La Direction générale est sous la responsabilité de la sous-ministre associée, qui est secondée par quatre directions générales adjointes (DGA). La sous-ministre associée et les DGA sont appuyés et conseillés par la Direction de la liaison et des affaires autochtones, la Direction du développement et du conseil à l'organisation et la Direction de la sécurité.

-Les directions générales adjointes (DGA)

Les quatre DGA sont responsables de la coordination des services correctionnels de leur territoire respectif. Ces directions s'assurent de la réalisation de la mission de la DGSC, de la gestion du réseau correctionnel québécois et exercent par délégation les pouvoirs de la directrice générale de la DGSC. Elles assument la gestion des services correctionnels fournis par les directions régionales dans leur territoire, les établissements de détention et les directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert lorsqu'il y a lieu et, à ce titre, implantent et gèrent les services correctionnels dans leur territoire. Elles suscitent la participation de la communauté à la réinsertion sociale des contrevenants et établissent des partenariats avec les ressources communautaires de leur région.

-Les directions régionales (DR)

Les douze directions régionales suscitent la participation de la communauté à la réinsertion sociale de leurs contrevenants et établissent des partenariats avec les ressources communautaires et institutionnelles de leur région. De plus, elles s'assurent de la cohérence du système correctionnel provincial et de la qualité des services à la clientèle en suscitant l'adhésion et la participation de leur personnel à la mise en œuvre des politiques, des programmes, des directives et des instructions, ainsi qu'à l'application de protocoles et ententes à caractère provincial.

-Les établissements de détention

Les dix-neuf établissements de détention assurent l'administration des sentences d'incarcération dans le respect des lois et dans le sens des valeurs et orientations mises de l'avant par la DGSC. Ils sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes et prévenues qui leur sont confiées, ainsi que de la réalisation de leurs évaluations et de leur suivi. Ils doivent assurer le transport, les escortes et l'encadrement nécessaires pour les comparutions à la cour et les transferts vers d'autres établissements carcéraux et hospitaliers.

-Les directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert (DESMO)

Les dix-neuf DESMO sont responsables des activités touchant l'éclairage à la cour, l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels et des activités de suivi (encadrement et accompagnement) des personnes contrevenantes en milieu ouvert qui font l'objet de mesures sentencielles (sursis, probation, libération conditionnelle ou absence temporaire).

-La Direction de la liaison et des affaires autochtones (DLAA)

La DLAA assure les fonctions d'analyse, de transmission et de suivi des requêtes et assume le rôle de secrétariat de la DGSC. Cette direction joue également un rôle de conseil et de support auprès de la sous-ministre associée en matière de communications internes et externes, d'affaires corporatives, autochtones et de gestion documentaire. De plus, elle coordonne le dossier des relations fédérales provinciales et territoriales.

Identification	Titre
Programme	01-Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	02-Services correctionnels
Responsable	Mme Christine Desforges, sous-ministre associée

MANDAT

-La Direction du développement et du conseil à l'organisation (DDCO)

La DDCO est une unité qui exerce un rôle de conseil, d'expertise et de service au réseau correctionnel auprès de la sous-ministre associée, des directrices et directeurs généraux adjoints ainsi qu'auprès des gestionnaires et du personnel de la DGSC. Son action a une portée provinciale et globale à l'ensemble du réseau afin de répondre à des besoins spécifiques des unités administratives du réseau correctionnel. Elle est composée des trois services suivants :

o **Le Service des programmes**

Son rôle est de soutenir la DGSC en matière de planification stratégique, de développement d'évaluation et de suivi de programmes et de politiques, de planification et de développement de protocoles et d'ententes à caractère provincial, d'évaluation et de recherche dans le domaine pénal et correctionnel.

o **Le Service du soutien au réseau**

Son rôle est de soutenir la DGSC en matière de normalisation et de standardisation des procédés de travail. Elle agit également à titre de support conseil en droit auprès des intervenants du réseau. Ce service supporte le réseau correctionnel dans la mise en œuvre des orientations et des politiques de prestation de services à la clientèle.

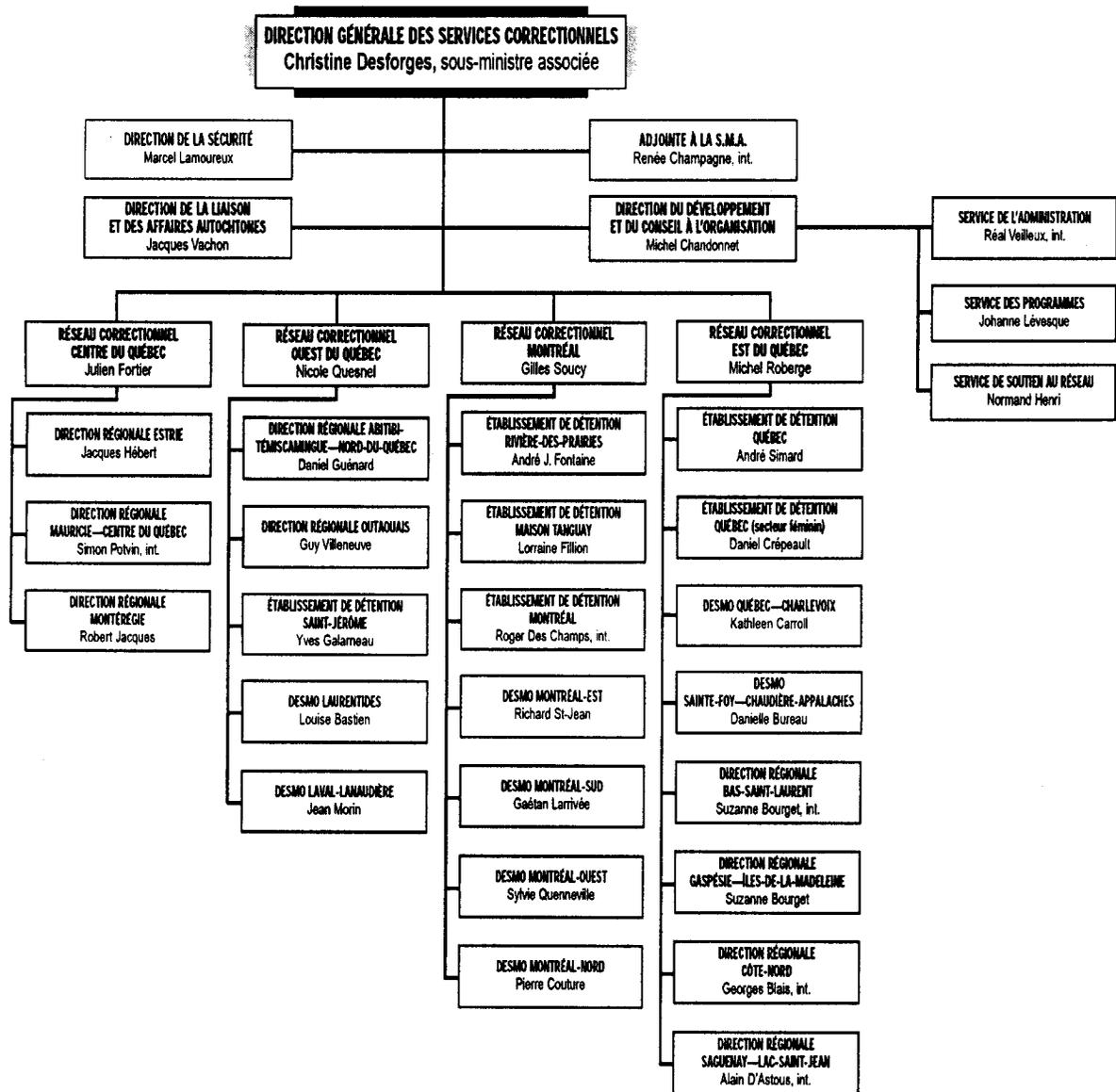
o **Le Service de l'administration**

Son rôle est de soutenir la DGSC et de coordonner les activités en matière de planification et de gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles tout en assurant les liens fonctionnels avec les unités centrales du ministère.

-La Direction de la sécurité

La Direction de la sécurité est une unité de service au réseau correctionnel et de conseil à la sous-ministre associée, aux directrices et directeurs régionaux adjoints ainsi qu'aux gestionnaires du réseau correctionnel en matière de sécurité. Cette unité est également responsable du contrôle de l'utilisation de la capacité carcérale, de la gestion du dossier concernant les témoins repentis et de la gestion de crise.

Organigramme



Sommaire des effectifs

Catégorie d'emploi	2004-2005	Comparatif 2003-2004	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État				
Cadres	303	301		
Professionnels	438	438		
Techniciens	51	51		
Personnel de bureau	265	265		
Agents de la paix	1835	1835		
Ouvriers	104	106		
Effectif régulier autorisé	2996	2996		
Effectif total autorisé	3110	3110		

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>01-Sécurité, prévention et gestion interne</i>			
ÉLÉMENT:	<i>02-Services correctionnels</i>			
RESPONSABLE:	<i>Mme Christine Desforges, sous-ministre associée</i>			
Supercatégorie	Crédits 2004-2005	Crédits comparatifs 2003-2004	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
<i>Rémunération</i>	156 691,2	142 728,3	13 962,9	9,8
<i>Fonctionnement</i>	46 998,0	46 998,0		
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>	285,0		285,0	N/A
<i>Créances douteuses et autres</i>				
BUDGET DE DÉPENSES	203 974,2	189 726,3	14 247,9	7,5
<i>Immobilisations</i>				
<i>Prêts, placements et avances</i>	10,0	10,0		
BUDGET D'INVESTISSEMENTS	10,0	10,0		
<i>Moins: Amortissement</i>				
TOTAL :	203 984,2	189 736,3	14 247,9	7,5
<i>Effectif régulier autorisé</i>	2 996	2 996		
<i>Effectif total autorisé</i>	3 110	3 110		

SRF/160 (2004-2005)

01.02 Services correctionnels

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

Rémunération: 13 962,9

Ajustements du SCT

-Révision des coûts de contribution d'employeur (CSST) 3 067,9
-Progression salariale des agents de services correctionnels 917,6

Réallocation entre éléments

-Mise à niveau de la masse salariale des agents de services
correctionnels 9 977,4

13 962,9

Transfert: 285,0

Réallocation entre éléments

-Subvention à la société Makitautik, pour la construction d'un
centre résidentiel communautaire à Kangirsuk 285,0

285,0

Total des variations budgétaires

14 247,9

Identification	Titre
Programme	01-Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	03-Expertises judiciaires
Responsables	M. Luc Crépeault, sous-ministre M. Yves (Bob) Dufour, directeur du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

MANDAT

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale est une unité autonome de service qui a pour mandat d'effectuer, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières et judiciaires, des expertises impartiales dans différents domaines hautement spécialisés.

C'est ainsi que le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale recueille des éléments de preuve et d'expertise judiciaire dans le domaine de la médecine légale. Ainsi les autopsies pratiquées par les pathologistes, à la demande des coroners, permettent de déterminer les causes du décès et d'aider à comprendre les circonstances dans les cas d'homicide, d'accident, de suicide ou de mort subite.

Au chapitre des expertises toxicologiques, les spécialistes analysent des prélèvements biologiques et d'autres pièces afin de déceler la présence d'alcool, de drogues ou d'autres poisons et leur concentration, dans les cas notamment de mort suspecte, d'homicide, de conduite avec facultés affaiblies et d'agression sexuelle.

En biologie, les spécialistes du Laboratoire effectuent des prélèvements et des analyses de substances biologiques comme le sang, le sperme, les cheveux et les poils à des fins d'identification et de comparaison en utilisant des examens microscopiques, des procédés biochimiques ou des analyses d'ADN. À ce sujet, le Laboratoire continue d'alimenter le Fichier criminalistique québécois de la Banque nationale de données génétiques qui permet d'effectuer des appariements entre les profils génétiques trouvés sur les scènes de crime et les données conservées dans le fichier des personnes condamnées. De plus, le Laboratoire s'est mis au diapason des autres juridictions nord-américaines et participe à l'échange d'information avec ces dernières.

En génie électronique et informatique, divers tests de comportement physique et électronique de même que l'analyse des progiciels permettent au Laboratoire de certifier les machines à sous et appareils de loterie vidéo exploités par Loto-Québec.

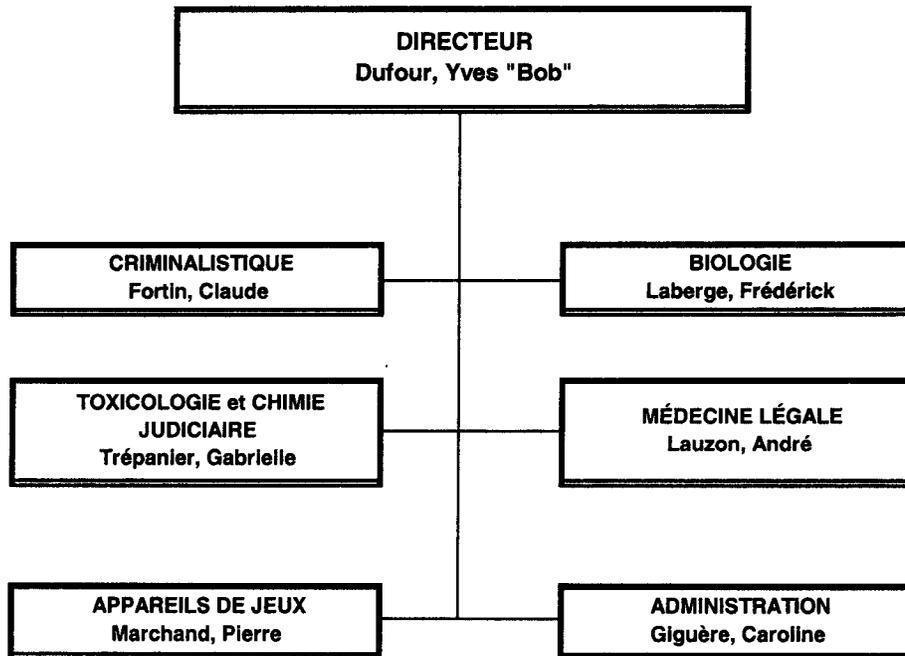
Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale fournit également plusieurs autres expertises dans des domaines très variés, tels :

- les armes à feu;
- l'analyse de documents pour identifier des écritures, des caractères d'impression ou des méthodes de production;
- l'examen de matériaux comme les peintures, les vêtements, les fibres, les résidus d'explosifs ou d'incendie à des fins d'identification ou d'appariement;
- l'analyse avec l'aide de nouveaux équipements électroniques des images de bande vidéo pour les traiter, les améliorer et les imprimer;
- la certification des solutions d'alcool type et les appareils de détection d'alcool utilisés par les policiers.

Lorsque les circonstances l'exigent, le Laboratoire donne aussi l'assistance sur les scènes de crime majeur. Les spécialistes du Laboratoire assistent et conseillent les policiers et les substituts du procureur général dans leur processus d'enquête et les tribunaux les reconnaissent comme experts dans leur domaine respectif lorsqu'ils doivent témoigner sur les résultats de leurs travaux.

Enfin, les pathologistes du Laboratoire enseignent la pathologie médico-légale aux médecins résidents de quatre universités québécoises et offrent des cours de formation continue aux policiers à l'École nationale de police du Québec.

Organigramme



Sommaire des effectifs

Catégorie d'emploi	2004-2005	Comparatif 2003-2004	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État				
Cadres	5	5		
Professionnels	57	57		
Techniciens	39	39		
Personnel de bureau	21	21		
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	122	122		
Effectif total autorisé	122	122		

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>01-Sécurité, prévention et gestion interne</i>			
ÉLÉMENT:	<i>03-Expertises judiciaires</i>			
RESPONSABLES:	<i>M. Luc Crépeault, sous-ministre</i> <i>M. Yves (Bob) Dufour, directeur du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale</i>			
Supercatégorie	Crédits 2004-2005	Crédits comparatifs 2003-2004	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
<i>Rémunération</i>	5 130,5	5 130,5		
<i>Fonctionnement</i>	1 354,2	1 354,2		
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
BUDGET DE DÉPENSES	6 484,7	6 484,7		
<i>Immobilisations</i>				
<i>Prêts, placements et avances</i>				
BUDGET D'INVESTISSEMENTS				
<i>Moins: Amortissement</i>				
TOTAL :	6 484,7	6 484,7		
<i>Effectif régulier autorisé</i>	122	122		
<i>Effectif total autorisé</i>	122	122		

Identification	Titre
Programme	01-Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	04-Affaires policières et sécurité-protection
Responsable	M. Michel Beaudoin, sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité

MANDAT

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité a pour mandat de conseiller les autorités du Ministère en matière d'organisation policière, de prévention de la criminalité, d'affaires policières autochtones et de maintien de l'ordre public.

À cette fin, la Direction générale est chargée d'élaborer et de proposer des politiques applicables en ces domaines. Elle veille à l'application des lois relatives au milieu policier et favorise la promotion de la coordination de l'action policière et du milieu de la prévention. Également, elle délivre, renouvelle, suspend ou révoque les permis d'agences d'investigation ou de sécurité. De plus, elle doit protéger l'intégrité physique des personnes et des biens qui lui sont confiés dans le cadre des activités législatives, exécutives et judiciaires de l'État. Enfin, la Direction générale gère le programme de services policiers en milieu autochtone.

La Direction générale compte trois unités administratives : la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité, la Direction des services de sécurité et de protection et la Direction du service général d'inspection des corps policiers.

-La Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité

Cette direction est responsable de l'application des dispositions de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1). Elle conseille les autorités du Ministère sur toute question relative à l'organisation des services policiers, notamment en ce qui concerne le maintien ou l'abolition des services de police et la mise en œuvre des niveaux de services prescrits par la loi. Elle conseille également les autorités du Ministère relativement à la conclusion d'ententes intermunicipales et aux demandes d'enquête sur les services de police qui sont soumises à l'approbation du ministre.

Elle est également responsable de l'application de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* (L.R.Q., chapitre A-8). De plus, elle effectue les recommandations d'usage relatives à la *Loi sur les explosifs* (L.R.Q. chapitre E-22) en ce qui a trait à la révision d'une décision de la Sûreté du Québec ou au retrait des permis. Elle fournit aux autorités diverses études et analyses contribuant à la détermination des priorités et stratégies ministérielles d'intervention en matière de criminalité et de lutte au crime organisé. Elle favorise la coordination des activités policières, notamment à la suite des questions soulevées par les tribunaux ou le Bureau du coroner, ou encore à la suite de l'adoption de différentes lois par l'Assemblée nationale. Elle exerce aussi ses fonctions en favorisant le développement et la promotion de la prévention de la criminalité au Québec et elle coordonne l'action des différents partenaires impliqués en ce domaine. Enfin, elle voit à la mise en œuvre des politiques ministérielles en prévention de la criminalité et en matière d'approche de police communautaire.

La Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité soutient la création, le maintien, la prestation et le financement des services policiers dans les communautés autochtones (services de police, constables spéciaux et corps de police). Pour ce faire, des ententes tripartites sont négociées entre le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et les communautés autochtones du Québec. En collaboration avec la Direction générale des affaires ministérielles, elle agit également comme conseillère auprès des autorités du Ministère pour toute problématique de sécurité publique dans les communautés autochtones et assument par ailleurs un rôle de liaison avec ces dernières.

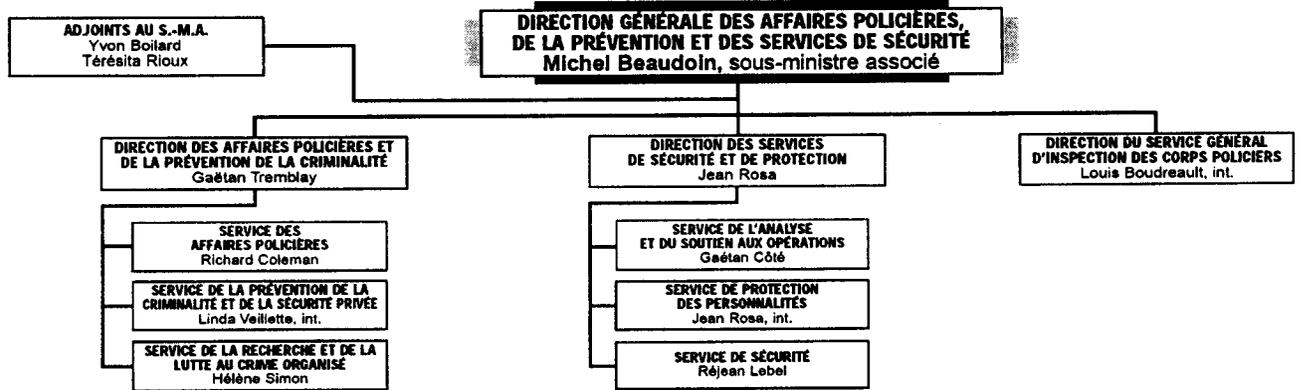
-La Direction des services de sécurité et de protection

Cette direction remplit un double mandat. En premier lieu, elle assure le transport et la protection des membres du Conseil exécutif (ministres), du président de l'Assemblée nationale ou toute autre personne désignée par l'autorité compétente. Deuxièmement, elle prend en charge la protection de la magistrature et le maintien de la paix, du bon ordre dans les palais de justice ou dans tout autre édifice désigné par l'autorité compétente et elle contribue ainsi au maintien de l'intégrité des fonctions jugées névralgiques de l'État québécois.

-La Direction du service général d'inspection des corps policiers

Cette direction assume l'inspection de l'administration de l'ensemble des corps de police du Québec ainsi que les activités de leurs membres et des constables spéciaux.

Organigramme



Sommaire des effectifs

Catégorie d'emploi	2004-2005	Comparatif 2003-2004	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État				
Cadres	18	18		
Professionnels	50	50		
Techniciens	7	7		
Personnel de bureau	26	26		
Agents de la paix	289	289		
Ouvriers	0	0		
Effectif régulier autorisé	390	390		
Effectif total autorisé	391	391		

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>01-Sécurité, prévention et gestion interne</i>			
ÉLÉMENT:	<i>04-Affaires policières et sécurité-protection</i>			
RESPONSABLE:	<i>M. Michel Beaudoin, sous-ministre associé</i>			
<i>Supercatégorie</i>	<i>Crédits 2004-2005</i>	<i>Crédits comparatifs 2003-2004</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	
			<i>k\$</i>	<i>%</i>
<i>Rémunération</i>	20 904,5	18 661,1	2 243,4	12,0
<i>Fonctionnement</i>	5 849,1	5 649,1	200,0	3,5
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>	26 761,3	40 902,6	(14 141,3)	(34,6)
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<i>BUDGET DE DÉPENSES</i>	53 514,9	65 212,8	(11 697,9)	(17,9)
<i>Immobilisations</i>				
<i>Prêts, placements et avances</i>	10,0	10,0		
<i>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</i>	10,0	10,0		
<i>Moins: Amortissement</i>				
<i>TOTAL :</i>	53 524,9	65 222,8	(11 697,9)	(17,9)
<i>Effectif régulier autorisé</i>	390	390		
<i>Effectif total autorisé</i>	391	391		

SRF/160 (2004-2005)

01.04 Affaires policières et sécurité-protection

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

Rémunération: 2 243,4

Réallocation entre éléments

-Financement de la protection des personnalités et sécurité des édifices gouvernementaux

2 243,4

2 243,4

Fonctionnement: 200,0

Réallocation entre éléments

-Financement de la protection des personnalités et sécurité des édifices gouvernementaux

200,0

200,0

Transfert: (14 141,3)

Réallocation entre éléments

-Abandon de la subvention versée pour la lutte au terrorisme

(15 000,0)

-Réduction de la subvention à l'École nationale de police du Québec

(295,2)

-Augmentation du financement des services policiers autochtones

1 153,9

(14 141,3)

Total des variations budgétaires

(11 697,9)

Identification	Titre
Programme	01-Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	05-Sécurité civile et sécurité incendie
Responsable	M. Denis Racicot, sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

MANDAT

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie a pour mandat d'assurer la mise en place de mesures et d'activités visant à prévenir les événements pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et causer des dommages aux biens, de réduire les effets de ces événements s'ils se produisent malgré tout et de faciliter le retour à la vie normale. L'essentiel de sa vocation se traduit par des activités de planification, de coordination, de prévention, d'expertise, d'intervention, de formation et d'assistance financière.

-La Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie

Cette direction est responsable du suivi de la mise en œuvre de la *Loi sur la sécurité civile* et de la *Loi sur la sécurité incendie*, ainsi que du développement et de la mise en œuvre des orientations ministérielles sur la prévention des incendies et des sinistres. Ses actions visent à éliminer ou réduire les risques, planifier et préparer les interventions, atténuer les conséquences prévisibles et favoriser le rétablissement lors de tels événements. Elle est également responsable de l'élaboration, de la mise en place, de l'encadrement et de l'évaluation de politiques, de normes et de programmes en sécurité civile et en sécurité incendie. Plus particulièrement, elle conçoit et met en œuvre les orientations ministérielles et les politiques qui encadrent la sécurité civile et la sécurité incendie. Elle gère aussi les banques de données, encadre la formation et diffuse de l'information en ces matières. Elle conçoit des programmes et des outils de sensibilisation de la population à la prévention des incendies et des sinistres. Finalement, une équipe de conseillers en région soutient les autorités municipales et régionales dans l'application de la *Loi sur la sécurité incendie*.

-La Direction des opérations territoriales de la sécurité civile

Cette direction est responsable de la planification et de la coordination des activités régionales de la sécurité civile et des opérations sur le territoire. Avec quinze points de service répartis à travers le Québec, la direction offre aux autorités municipales et régionales, aux industries, aux organismes bénévoles et aux autres intervenants, les conseils et l'information dont ils ont besoin pour planifier la sécurité civile sur leur territoire. Elle assure la mise en œuvre des plans d'intervention nationaux et régionaux permettant de mobiliser et de coordonner les ressources gouvernementales lors de situations d'urgence ou de sinistres. Elle supervise sept directions régionales et le Centre national de veille de la sécurité publique qui a pour mission d'anticiper les événements, réels ou imminents, pouvant avoir des conséquences sur la sécurité civile. Fonctionnel depuis avril 2002, ce centre a été mis en place en vue d'informer et d'alerter les autorités gouvernementales et ministérielles, les membres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec, ainsi que tous les autres partenaires concernés.

-La Direction de l'assistance financière et de l'administration

Cette direction élabore et recommande aux autorités gouvernementales des programmes d'aide financière visant à assurer le retour à une situation normale des personnes, des entreprises, des municipalités et des organismes qui ont subi des préjudices en raison d'un sinistre, d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes ou de l'imminence de l'un de ces événements, conformément aux articles 100 à 122 de la *Loi sur la sécurité civile*. Lorsqu'un programme est établi, elle effectue le traitement et l'analyse de l'ensemble des réclamations soumises par les sinistrés et détermine l'aide financière pouvant leur être octroyée.

Également, cette direction planifie, coordonne et prépare les réclamations du gouvernement du Québec relatives aux dépenses supplémentaires engagées à la suite d'un sinistre majeur, en vue de les présenter au gouvernement fédéral, notamment dans le cadre des Accords d'aide financière en cas de catastrophe.

Enfin, elle apporte le soutien de premier niveau dans la gestion des ressources internes à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

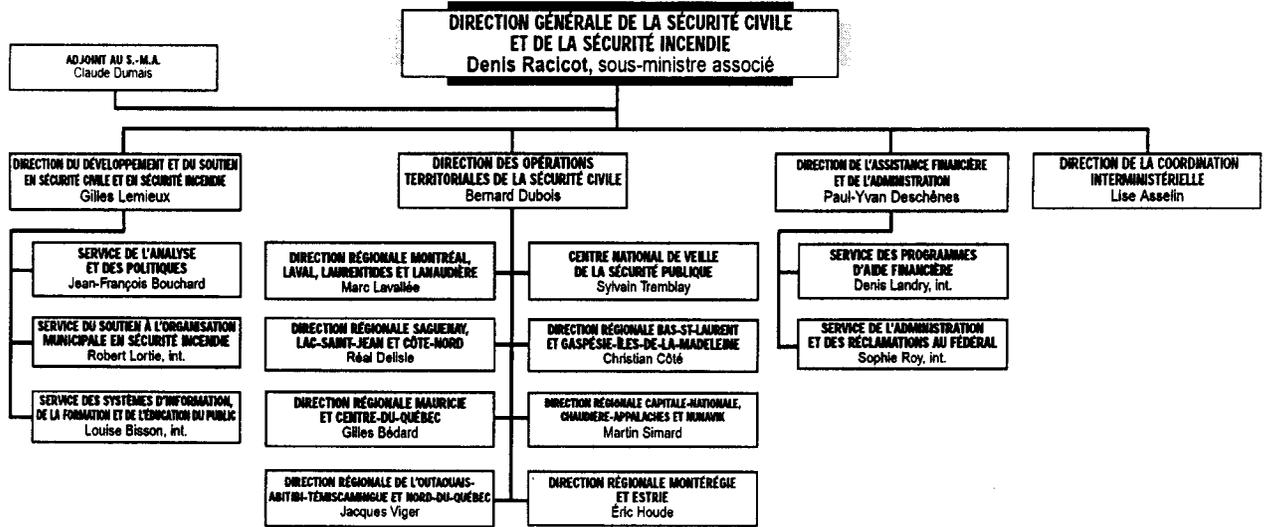
Identification	Titre
Programme	01-Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	05-Sécurité civile et sécurité incendie
Responsable	M. Denis Racicot, sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

MANDAT

La Direction de la coordination interministérielle

Cette direction encadre les activités de coordination avec les ministères et les organismes du gouvernement du Québec, ainsi qu'avec tous les partenaires hors Québec : fédéral, provinciaux, territoriaux de même qu'internationaux. À ce titre, elle est responsable de l'organisation et du suivi des rencontres du Comité de sécurité civile du Québec, présidé par le secrétaire général du gouvernement, et auquel siègent les sous-ministres des ministères les plus directement interpellés par le dossier de la sécurité civile. Elle est également responsable de l'encadrement de l'élaboration du Plan national de sécurité civile, ainsi que de l'encadrement de la mise en œuvre du Protocole d'entente internationale d'aide à la gestion en cas d'urgence, signé par le premier ministre en 2002. De plus, cette direction est responsable de la coordination de toutes les activités de planification stratégique pour la direction générale, ainsi que de toutes les activités en découlant.

Organigramme



Sommaire des effectifs

Catégorie d'emploi	2004-2005	Comparatif 2003-2004	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État				
Cadres	14	14		
Professionnels	119	119		
Techniciens	9	9		
Personnel de bureau	34	34		
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	176	176		
Effectif total autorisé	176	176		

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>01-Sécurité, prévention et gestion interne</i>			
ÉLÉMENT:	<i>05-Sécurité civile et sécurité incendie</i>			
RESPONSABLE:	<i>M. Denis Racicot, sous-ministre associé</i>			
<i>Supercatégorie</i>	<i>Crédits 2004-2005</i>	<i>Crédits comparatifs 2003-2004</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	
			<i>k\$</i>	<i>%</i>
<i>Rémunération</i>	10 909,6	9 486,8	1 422,8	15,0
<i>Fonctionnement</i>	2 089,8	2 089,8		
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>	5 518,0	6 940,8	(1 422,8)	(20,5)
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
BUDGET DE DÉPENSES	18 517,4	18 517,4		
<i>Immobilisations</i>				
<i>Prêts, placements et avances</i>	4,5	4,5		
BUDGET D'INVESTISSEMENTS	4,5	4,5		
<i>Moins: Amortissement</i>				
TOTAL :	18 521,9	18 521,9		
<i>Effectif régulier autorisé</i>	176	176		
<i>Effectif total autorisé</i>	176	176		

SRF/160 (2004-2005)

01.05 Sécurité civile et sécurité incendie

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

Rémunération: 1 422,8

-Réallocation entre supercatégories	1 422,8	1 422,8
	<hr/>	

Transfert: (1 422,8)

-Réallocation entre supercatégories	(1 422,8)	(1 422,8)
	<hr/>	

Total des variations budgétaires

0,0

Identification	Titre
Programme	01-Sécurité, prévention et gestion interne
Élément	06-Éléments de gestion centrale
Responsables	M. Luc Crépeault, sous-ministre Mme Line Gagné, sous-ministre associée à la Direction générale des services à la gestion

MANDAT

Cet élément de programme regroupe certaines dépenses imputées centralement pour fin d'allégement administratif. Il s'agit des contributions du Ministère à titre d'employeur, du budget d'investissements et de la dépense afférente en amortissement, du coût du loyer du parc immobilier et des autres éléments de gestion centrale.

LES CONTRIBUTIONS D'EMPLOYEUR

Ce poste regroupe les enveloppes affectées aux contributions d'employeur pour la Régie des rentes, les programmes de santé, l'assurance emploi, les assurances collectives et une partie de la contribution du Ministère à la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Il s'agit des crédits relatifs aux projets de développement informatique et aux acquisitions courantes en immobilisation (ameublement, équipement, flotte automobile, etc.).

AUTRES ÉLÉMENTS DE DÉPENSES

Ces dépenses regroupent le coût du loyer du parc immobilier du Ministère, des télécommunications, du courrier, de la messagerie, de l'amortissement afférent aux investissements et autres services communs.

Organigramme

SANS OBJET

Sommaire des effectifs

Catégorie d'emploi	2004-2005	Comparatif 2003-2004	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État				
Cadres				
Professionnels	3	3		
Techniciens				
Personnel de bureau				
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	3	3		
Effectif total autorisé	3	3		

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>01-Sécurité, prévention et gestion interne</i>			
ÉLÉMENT:	<i>06-Éléments de gestion centrale</i>			
RESPONSABLES:	<i>M. Luc Crépeault, sous-ministre</i> <i>Mme Line Gagné, sous-ministre associée à la Direction générale des services à la gestion</i>			
<i>Supercatégorie</i>	<i>Crédits 2004-2005</i>	<i>Crédits comparatifs 2003-2004</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	
			<i>k\$</i>	<i>%</i>
<i>Rémunération</i>	26 691,6	25 571,1	1 120,5	4,4
<i>Fonctionnement</i>	85 094,2	85 094,2		
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>	31,0	31,0		
BUDGET DE DÉPENSES	111 816,8	110 696,3	1 120,5	1,0
<i>Immobilisations</i>	6 522,6	6 522,6		
<i>Prêts, placements et avances</i>				
BUDGET D'INVESTISSEMENTS	6 522,6	6 522,6		
<i>Moins: Amortissement</i>	(4 711,1)	(4 711,1)		
TOTAL :	113 628,3	112 507,8	1 120,5	1,0
<i>Effectif régulier autorisé</i>	3	3		
<i>Effectif total autorisé</i>	3	3		

01.06 Éléments de gestion centrale

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

Rémunération: 1 120,5

Réallocation entre éléments

-Augmentation du financement des contributions d'employeur

1 120,5

1 120,5

Total des variations budgétaires

1 120,5

Identification	Titre
Programme	02-Sûreté du Québec
Éléments	01-Protection de la société, des citoyens et de leurs biens 02-Gestion interne et soutien
Responsable	Monsieur Normand Proulx, directeur général

MANDAT

La Sûreté du Québec, police nationale, concourt, sur l'ensemble du territoire québécois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la préservation de la vie, de la sécurité et des droits fondamentaux des personnes ainsi qu'à la protection de leurs biens. La Sûreté du Québec soutient aussi la communauté policière, coordonne des opérations policières d'envergure, contribue à l'intégrité des institutions étatiques et assure la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec.

La mission traduit bien la dynamique de prestation des services que privilégient les approches de police de proximité et de partenariat adoptées par la Sûreté du Québec. En ce sens, même les interventions coercitives se veulent préventives puisqu'elles réduisent les risques, freinent ou contribuent à la suppression des actes, des événements ou des phénomènes menaçant la sécurité publique.

La Sûreté applique diverses lois fédérales sur le territoire québécois, dont principalement le *Code criminel*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les explosifs* et la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

Elle est aussi chargée de l'application de nombreuses lois québécoises, dont le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile*, la *Loi sur les loteries*, les *concours publicitaires et les appareils d'amusement*, la *Loi sur les explosifs*, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, la *Loi sur la Société des alcools du Québec* et la *Loi sur les permis d'alcool*.

Le législateur québécois précise dans la *Loi sur la police* que :

« La Sûreté du Québec, corps de police national, agit sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique et a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec.

La Sûreté a également compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers. » [2000, c. 12, art. 50]

« La Sûreté du Québec peut être appelée [...] à suppléer un corps de police municipal.

Les services de la Sûreté du Québec peuvent aussi, dans les cas et selon les tarifs établis par règlement du gouvernement, être mis à la disposition de toute personne. Ses services peuvent également, pour des motifs d'intérêt public et lorsqu'une situation particulière le justifie, être mis à la disposition de toute personne, aux frais de cette dernière, par entente conclue entre celle-ci et le ministre. » [2000, c. 12, art. 51]

« La Sûreté du Québec assure un service central de renseignements destiné à aider à la lutte contre le crime et met ce service à la disposition des autres corps de police. » [2000, c. 12, art. 52]

De plus, cette loi vient préciser le caractère national de la mission de la Sûreté du Québec. Six niveaux de services y sont définis, lesquels se retrouvent à l'intérieur des trois créneaux d'activité de l'organisation.

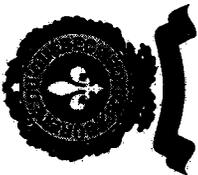
- **Les services généraux (niveau 1)** offerts par le biais des contrats conclus entre la Sûreté du Québec et quelque 82 municipalités régionales de comté (MRC). Le niveau 1 correspond aux services de base. Il comprend les services de première ligne que doivent assurer localement tous les services de police québécois. La Sûreté du Québec fournit les services de niveau 1 aux municipalités de moins de 50 000 habitants.
- **Les services spécialisés (niveau 2 à 5)** offerts à l'ensemble de la communauté policière ainsi qu'aux 82 postes de MRC. Ces niveaux ajoutent progressivement des services de complexité supérieure en matière d'enquêtes, de mesures d'urgence et de soutien. Ces services sont sans frais s'ils ne constituent pas une obligation pour le service de police en vertu de la *Loi sur la police*.
- **Les services nationaux (niveau 6)** qui relèvent exclusivement de la Sûreté du Québec répondent aux besoins liés aux opérations policières d'envergure, aux services hautement spécialisés ou aux services liés à la sécurité de l'État québécois. La Sûreté du Québec est le seul service de police à assurer les six niveaux de services.

Organigramme

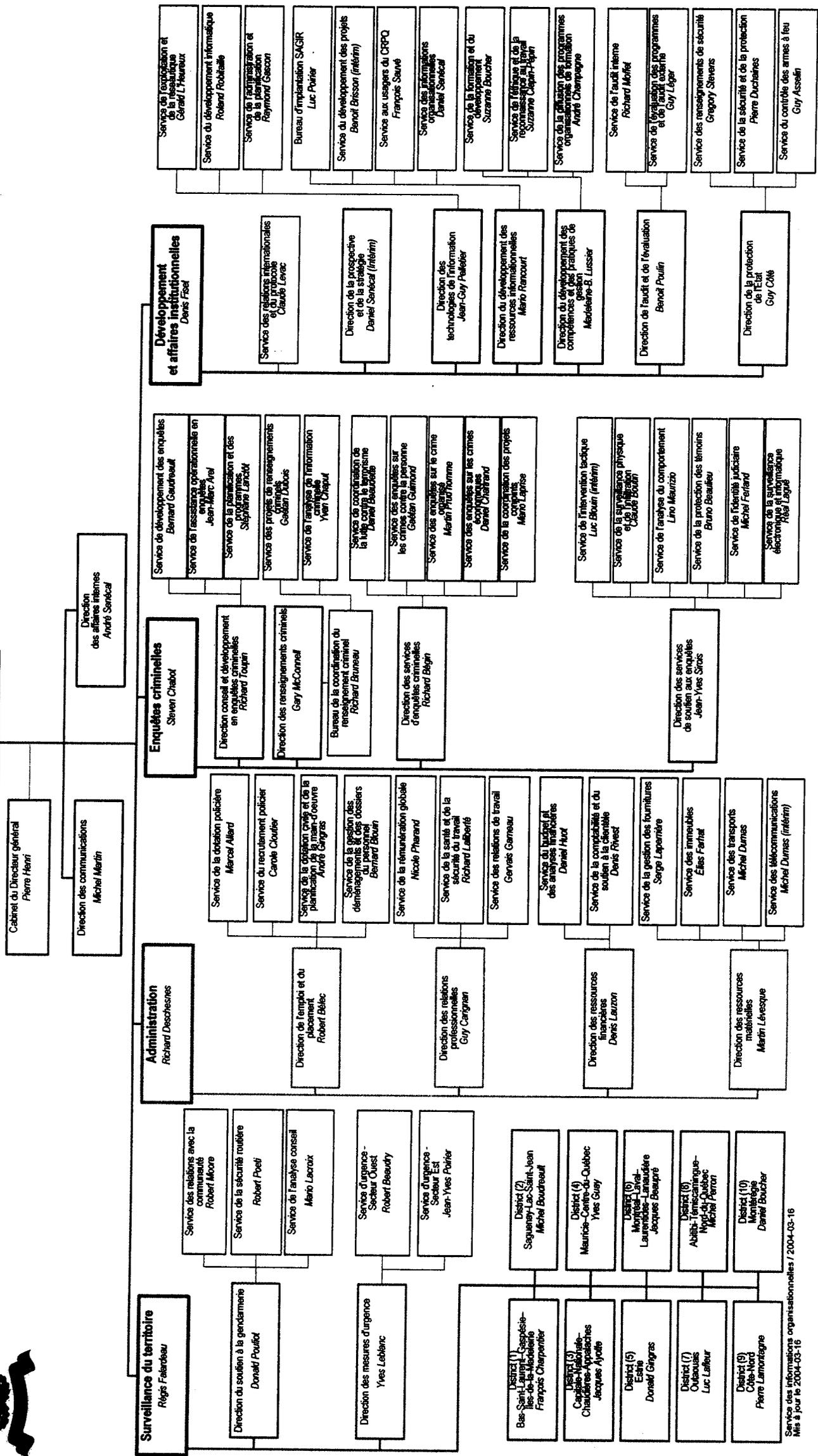
Voir annexe ci-joint

Sommaire des effectifs

	2004-2005	Comparatif 2003-2004 (1)	Variation	
			#	%
Effectif régulier civil autorisé	1 307	1 307	0	0,0
Effectif total civil autorisé	1 424	1 424	0	0,0
Effectif policier autorisé	4 893	4 893	0	0,0
GRAND TOTAL	6 317	6 317	0	0,0
Répartition des effectifs				
Programme 02	2 554	2 554	0	0,0
Fonds des services de police	3 763	3 763	0	0,0
GRAND TOTAL	6 317	6 317	0	0,0



DIRECTEUR GÉNÉRAL
Normand Proulx



SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>02-Sûreté du Québec</i>			
ÉLÉMENTS:	<i>01 Protection de la société, des citoyens et de leurs biens</i>			
	<i>02 Gestion interne et soutien</i>			
RESPONSABLE:	<i>M. Normand Proulx, directeur général</i>			
Supercatégorie	Crédits 2004-2005	Crédits comparatifs 2003-2004	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
<i>Rémunération</i>	175 553,2	181 450,7	(5 897,5)	(3,3)
<i>Fonctionnement</i>	91 116,8	94 006,0	(2 889,2)	(3,1)
<i>Affectation à un fonds spécial</i>	177 825,6	178 073,8	(248,2)	(,1)
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
BUDGET DES DÉPENSES	444 495,6	453 530,5	(9 034,9)	(2,0)
<i>Immobilisations</i>	20 199,1	20 605,5	(406,4)	(2,0)
<i>Prêts, placements et avances</i>	10,0	10,0	0,0	0,0
BUDGET D'INVESTISSEMENTS	20 209,1	20 615,5	(406,4)	(2,0)
<i>Moins: Amortissement</i>	(12 587,7)	(14 327,4)	1 739,7	(12,1)
TOTAL :	452 117,0	459 818,6	(7 701,6)	(1,7)
<i>Effectif régulier autorisé</i>	2 449	2 449	0,0	0,0
<i>Effectif total autorisé</i>	2 554	2 554	0,0	0,0

SRF/160 (2004-2005)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPERCATÉGORIES (en milliers de dollars)

Rémunération: (5 897,5)

- Rationalisation et réaménagement budgétaire	(5 897,5)
---	-----------

Fonctionnement: (2 889,2)

- Rationalisation et réaménagement budgétaire	(2 889,2)
---	-----------

Affectation à un fonds spécial: (248,2)

- Rationalisation et réaménagement budgétaire	(248,2)
---	---------

	Sous-total budget de dépenses	(9 034,9)
--	-------------------------------	-----------

Immobilisations: (406,4)

- Réduction des immobilisations en ressources matérielles	(406,4)
---	---------

Amortissement: 1 739,7

- Diminution des dépenses d'amortissement	1 739,7
---	---------

	Total des variations des crédits budgétaires	(7 701,6)
--	---	------------------

Identification	Titre
Programme	03-Organismes relevant du ministre
Élément	01-Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable	M. Charles Côté, président

MANDAT

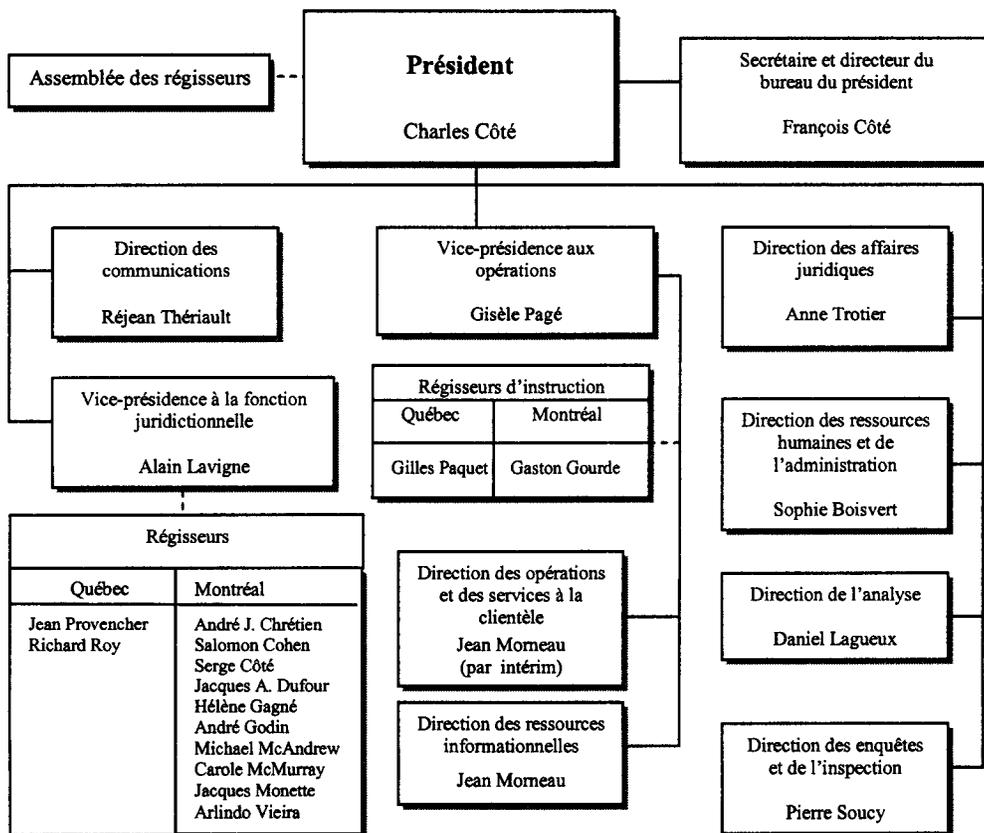
La Régie des alcools, des courses et des jeux (Régie) est instituée en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1). Elle est chargée de l'administration de la *Loi sur les courses*, de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, de la *Loi sur les permis d'alcool*, du chapitre V de la *Loi sur la sécurité dans les sports* et de la section III de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*.

La Régie surveille également l'application des règlements relatifs aux systèmes de loterie des casinos d'État et aux loteries vidéo, édictés en vertu de la *Loi sur la Société des loteries du Québec*. Enfin, elle fournit au ministre de la Sécurité publique des avis sur toute question concernant les impacts sociaux et les mesures de sécurité que peuvent nécessiter les activités visées par ces lois ou ces règlements et peut tenir des consultations publiques à cette fin.

Dans la réalisation de sa mission, la Régie exerce notamment les fonctions suivantes :

- délivrer, suspendre, annuler ou révoquer les permis, licences, autorisations et certificats d'immatriculation ou d'enregistrement prescrits sous le régime des lois dont l'administration lui est confiée, sous réserve du deuxième alinéa de l'article 34 de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (chapitre L-6);
- établir les conditions qui sont rattachées à ces permis, licences et autres autorisations et contrôler leur exploitation;
- régir et surveiller les courses de chevaux, l'élevage et l'entraînement des chevaux de course, l'exploitation des salles de paris sur les courses de chevaux et, si le gouvernement l'autorise, toute autre course;
- régir et surveiller les concours publicitaires, les appareils d'amusement, les loteries vidéo, les casinos d'État et les systèmes de loterie qui y sont exploités ainsi que, si le gouvernement l'autorise, les autres systèmes de loterie qui ne seraient pas exploités par la Société des loteries du Québec;
- veiller à la protection et à la sécurité du public lors des activités régies par la *Loi sur les courses* (chapitre C-72.1) ou la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*;
- régir les sports de combat pratiqués par des professionnels, préserver le bon renom de ces sports et veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes qui y participent ou y assistent soient assurées, sous réserve de l'article 46.2.7 de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (chapitre S-3.1);
- contrôler la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques ainsi que ceux concernant les activités régies par la *Loi sur les courses* ou la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*.

Organigramme



Sommaire des effectifs

Catégorie d'emploi	2004-2005	Comparatif 2003-2004	Variation	
			#	%
Président	1	1		
Régisseurs	16	16		
Cadres	8	8		
Cadres juridiques	1	1		
Avocats et notaires	22	22		
Professionnels	25	25		
Techniciens	54	54		
Personnel de bureau	80	80		
Effectif régulier autorisé	207	207		
Effectif total autorisé	207	207		

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>03-Organismes relevant du ministre</i>			
ÉLÉMENT:	<i>01-Régie des alcools, des courses et des jeux</i>			
RESPONSABLE:	<i>M. Charles Côté, président</i>			
<i>Supercatégorie</i>	<i>Crédits 2004-2005</i>	<i>Crédits comparatifs 2003-2004</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	
			<i>k\$</i>	<i>%</i>
<i>Rémunération</i>	8 358,7	8 358,7		
<i>Fonctionnement</i>	2 665,9	2 665,9		
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<i>BUDGET DE DÉPENSES</i>	11 024,6	11 024,6		
<i>Immobilisations</i>	2 935,3	2 935,3		
<i>Prêts, placements et avances</i>	7,7	7,7		
<i>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</i>	2 943,0	2 943,0		
<i>Moins: Amortissement</i>				
<i>TOTAL :</i>	13 967,6	13 967,6		
<i>Effectif régulier autorisé</i>	207	207		
<i>Effectif total autorisé</i>	207	207		

SRF/160 (2004-2005)

Identification	Titre
Programme	03-Organismes relevant du ministre
Élément	02-Commission québécoise des libérations conditionnelles
Responsable	M ^{me} Isabelle Demers, présidente

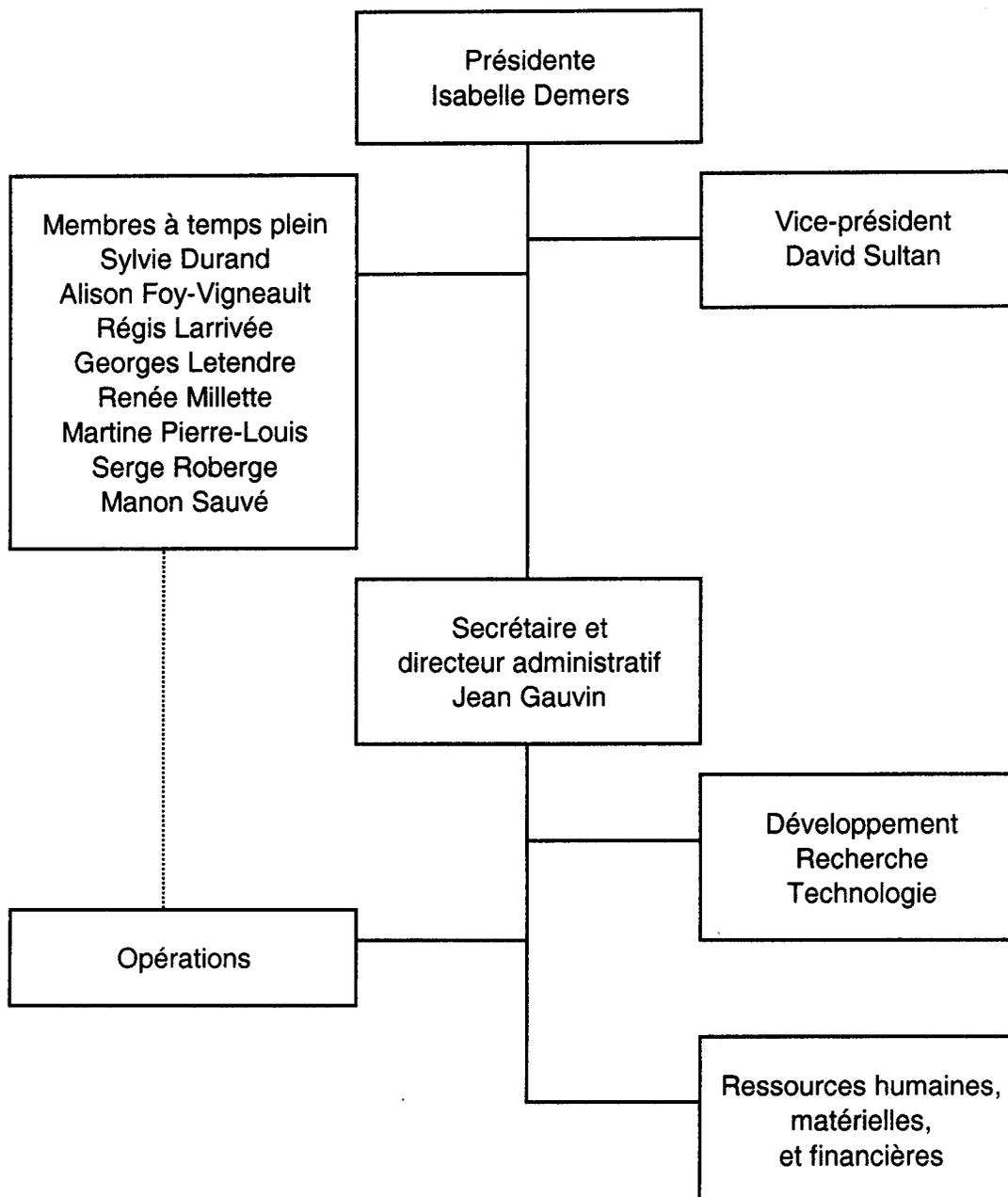
MANDAT

Créée en 1978, avec l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention* (L.R.Q., c. L-1.1), la Commission québécoise des libérations conditionnelles décide en toute indépendance et impartialité, et avec la participation de la communauté, de la mise en liberté sous condition des personnes détenues dans les établissements du Québec. Elle contribue à la protection de la société de même qu'à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

La Commission est un tribunal d'origine législative, dont la compétence a été déléguée par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* C-44.6 (1992, c. 20). Cette compétence est limitée aux sentences de détention de moins de deux ans et d'au moins six mois relatives à une infraction à une loi ou à un statut fédéral.

Depuis le 1^{er} avril 2003, la *Loi concernant le système de justice pénale pour les jeunes*, confiée à la Commission, la compétence en matière de libération conditionnelle sur les jeunes purgeant une peine spécifique de six mois à deux ans moins un jour dans un établissement de détention provincial. Elle exerce également cette compétence sur les jeunes condamnés à purger une peine applicable aux adultes pour la même période, soit dans un lieu de garde pour les jeunes, soit dans un établissement de détention provincial.

Organigramme



Sommaire des effectifs

Catégorie d'emploi	2004-2005	Comparatif 2003-2004	Variation	
			#	%
Président	1	1		
Commissaires	9	8		
Cadres	1	1		
Professionnels	9	10		
Techniciens	2	2		
Personnel de bureau	10	10		
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	32	32		
Effectif total autorisé	33	33		

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>03-Organismes relevant du ministre</i>			
ÉLÉMENT:	<i>02-Commission québécoise des libérations conditionnelles</i>			
RESPONSABLE:	<i>Mme Isabelle Demers, présidente</i>			
Supercatégorie	Crédits 2004-2005	Crédits comparatifs 2003-2004	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
<i>Rémunération</i>	2 022,3	2 022,3		
<i>Fonctionnement</i>	754,0	754,0		
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
BUDGET DE DÉPENSES	2 776,3	2 776,3		
<i>Immobilisations</i>	138,9	138,9		
<i>Prêts, placements et avances</i>	1,2	1,2		
BUDGET D'INVESTISSEMENTS	140,1	140,1		
<i>Moins: Amortissement</i>				
TOTAL :	2 916,4	2 916,4		
<i>Effectif régulier autorisé</i>	32	32		
<i>Effectif total autorisé</i>	33	33		

SRF/160 (2004-2005)

Identification	Titre
Programme	03-Organismes relevant du ministre
Élément	03-Bureau du coroner
Responsable	Madame Danielle Bellemare, coroner en chef

MANDAT

Le Bureau du coroner a pour mandat de rechercher, de façon indépendante et impartiale, les causes et les circonstances des décès autres que clairement naturels, de manière à contribuer au développement de mesures de protection de la vie humaine et à faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits et recours à la suite de ces décès.

Le coroner, conformément à la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* (L.R.Q., c. R-0.2), procède à une investigation :

- lors de tout décès survenu dans des circonstances obscures ou violentes, tels qu'un suicide, un accident ou un homicide;
- lorsque l'identité de la personne décédée est inconnue;
- lorsque le corps d'une personne décédée au Québec est transporté à l'extérieur du Québec;
- lorsque le corps d'une personne décédée à l'extérieur du Québec est transporté au Québec, si ce décès est survenu dans des circonstances obscures ou violentes ou si la cause médicale du décès est inconnue;
- lorsque le décès est survenu dans un des lieux suivants :
 - un centre de travail adapté pour personnes handicapées;
 - un centre de réadaptation;
 - un établissement de santé et de services sociaux alors que la personne décédée était sous garde;
 - un établissement de détention;
 - un pénitencier;
 - un poste de police;
 - un centre jeunesse;
 - une famille d'accueil;
 - une garderie.

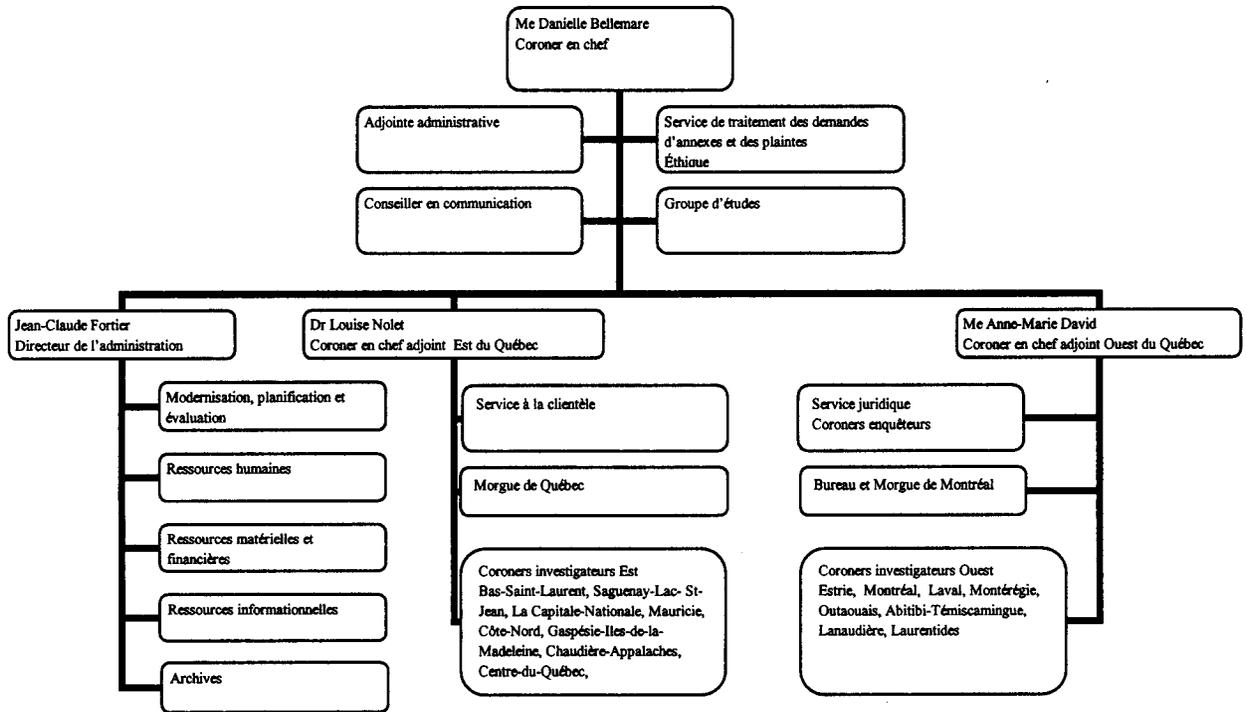
Une enquête publique, présidée par un coroner, peut être ordonnée si elle est jugée utile pour remplir le mandat du coroner.

Le coroner contribue à la protection de la vie humaine en introduisant, à son rapport d'investigation ou d'enquête, des recommandations visant à éviter la répétition du décès étudié. L'accès donné aux chercheurs à la banque de données et aux archives des coroners, selon les critères définis par la Loi, vise le même but.

Le coroner facilite la reconnaissance et l'exercice des droits des personnes affectées par un décès en rendant accessibles, selon les critères définis par la Loi, des copies conformes des rapports d'investigation ou d'enquête et des documents qui y sont annexés.

La diffusion de constats et de recommandations formulés dans des rapports d'investigation ou d'enquête permet d'informer le public sur la prévention des décès évitables.

Organigramme



Sommaire des effectifs

Catégorie d'emploi	2004-2005	Comparatif 2003-2004	Variation	
			#	%
Coroner en chef	1	1		
Coroners	13	13		
Cadres	3	3		
Professionnels	10	10		
Techniciens	3	3		
Personnel de bureau	14	14		
Agents de la paix				
Ouvriers	7	7		
Effectif régulier autorisé	51	51		
Effectif total autorisé	56	56		

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>03-Organismes relevant du ministre</i>			
ÉLÉMENT:	<i>03-Bureau du coroner</i>			
RESPONSABLE:	<i>Mme Danielle Bellemare, coroner en chef</i>			
Supercatégorie	Crédits 2004-2005	Crédits comparatifs 2003-2004	Augmentation (diminution) k\$ %	
<i>Rémunération</i>	3 887,3	3 887,3		
<i>Fonctionnement</i>	3 117,6	3 117,6		
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
BUDGET DE DÉPENSES	7 004,9	7 004,9		
<i>Immobilisations</i>	88,4	88,4		
<i>Prêts, placements et avances</i>	3,0	3,0		
BUDGET D'INVESTISSEMENTS	91,4	91,4		
<i>Moins: Amortissement</i>				
TOTAL :	7 096,3	7 096,3		
<i>Effectif régulier autorisé</i>	51	51		
<i>Effectif total autorisé</i>	56	56		

SRF/160 (2004-2005)

Identification	Titre
Programme	03-Organismes relevant du ministre
Élément	04-Commissaire à la déontologie policière
Responsable	M. Paul Monty, commissaire

MANDAT

En vertu de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1), le mandat du Commissaire à la déontologie policière est de recevoir et d'examiner toute plainte, formulée par toute personne, relative à la conduite d'un policier ou d'un constable spécial dans l'exercice de ses fonctions et pouvant constituer un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec.

Pour s'acquitter de son mandat, le Commissaire assure les fonctions suivantes, sur la base des pouvoirs attribués par le législateur : examiner les plaintes pour en déterminer la recevabilité, concilier obligatoirement les parties à moins que, pour des motifs d'intérêt public, il décide d'enquêter sur la conduite d'un policier ou d'un constable spécial, rejeter s'il y a lieu la plainte après enquête, citer le policier à comparaître devant le Comité de déontologie policière et enfin, le cas échéant, porter en appel les décisions du Comité.

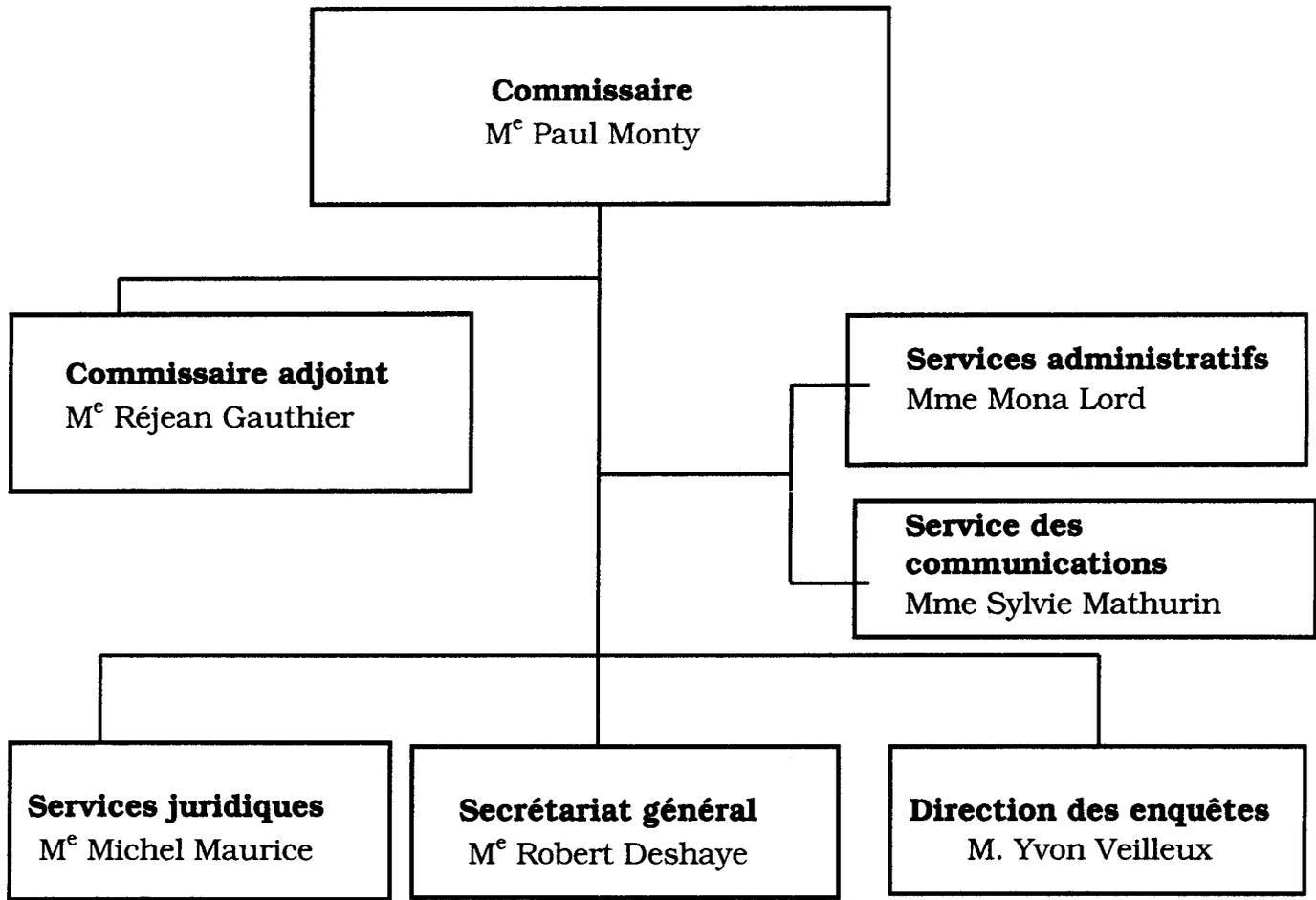
En outre, dans l'exercice de son mandat, le Commissaire doit notamment :

- veiller à l'application et au respect du Code de déontologie des policiers du Québec;
- prêter assistance à toute personne pour la formulation de sa plainte;
- informer le plaignant du processus de traitement des plaintes notamment de la procédure de la conciliation;
- saisir le corps de police approprié pour fins d'enquête criminelle lorsqu'il lui apparaît lors de l'analyse préliminaire de la plainte qu'une infraction criminelle peut avoir été commise;
- aviser par écrit le plaignant, le directeur et les policiers concernés de la réception de la plainte, des décisions prises en cours d'examen de ladite plainte et, s'il y a lieu, du progrès de l'enquête;
- informer le plaignant de son droit de faire réviser une décision refusant de traiter ou d'enquêter sur sa plainte ou rejetant celle-ci après enquête;
- citer un policier à comparaître lorsque le Comité de déontologie policière accueille la demande de révision d'un plaignant dont la plainte, après enquête, a été rejetée;
- attirer l'attention du ministre ou d'un directeur d'un corps de police sur les questions qu'il juge d'intérêt général en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions ou prévenir leur répétition;
- exercer les autres fonctions que lui confie le ministre, notamment, lorsqu'il lui demande de tenir une enquête sur la conduite d'un policier pouvant constituer un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec.

Enfin, le Commissaire peut :

- communiquer au policier dont la conduite a fait l'objet d'une plainte, des observations de nature à améliorer sa conduite professionnelle et à prévenir la violation du Code de déontologie des policiers du Québec;
- recommander au directeur d'un corps de police de soumettre un policier à une évaluation médicale ou à un stage de perfectionnement dans une institution de formation policière. Il peut également souligner à ce directeur la bonne conduite du policier comme il peut lui soumettre toute recommandation qu'il juge utile à l'application du Code de déontologie des policiers du Québec;
- transmettre, s'il y a lieu, le dossier au Procureur général, après enquête.

Organigramme



Sommaire des effectifs

Catégorie d'emploi	2004-2005	Comparatif 2003-2004	Variation	
			#	%
Commissaire	1	1		
Membre	1	1		
Cadres	2	2		
Professionnels	25	25		
Techniciens	2	2		
Personnel de bureau	11	11		
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	42	42		
Effectif total autorisé	42	42		

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>03-Organismes relevant du ministre</i>			
ÉLÉMENT:	<i>04-Commissaire à la déontologie policière</i>			
RESPONSABLE:	<i>M. Paul Monty, commissaire</i>			
<i>Supercatégorie</i>	<i>Crédits 2004-2005</i>	<i>Crédits comparatifs 2003-2004</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	
			<i>k\$</i>	<i>%</i>
<i>Rémunération</i>	2 421,5	2 421,5		
<i>Fonctionnement</i>	370,6	370,6		
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
BUDGET DE DÉPENSES	2 792,1	2 792,1		
<i>Immobilisations</i>	12,0	12,0		
<i>Prêts, placements et avances</i>	1,0	1,0		
BUDGET D'INVESTISSEMENTS	13,0	13,0		
<i>Moins: Amortissement</i>				
TOTAL :	2 805,1	2 805,1		
<i>Effectif régulier autorisé</i>	42	42		
<i>Effectif total autorisé</i>	42	42		

SRF/160 (2004-2005)

Identification	Titre
Programme	03-Organismes relevant du ministre
Élément	05-Comité de déontologie policière
Responsable	M ^e Mario Bilodeau, président

MANDAT

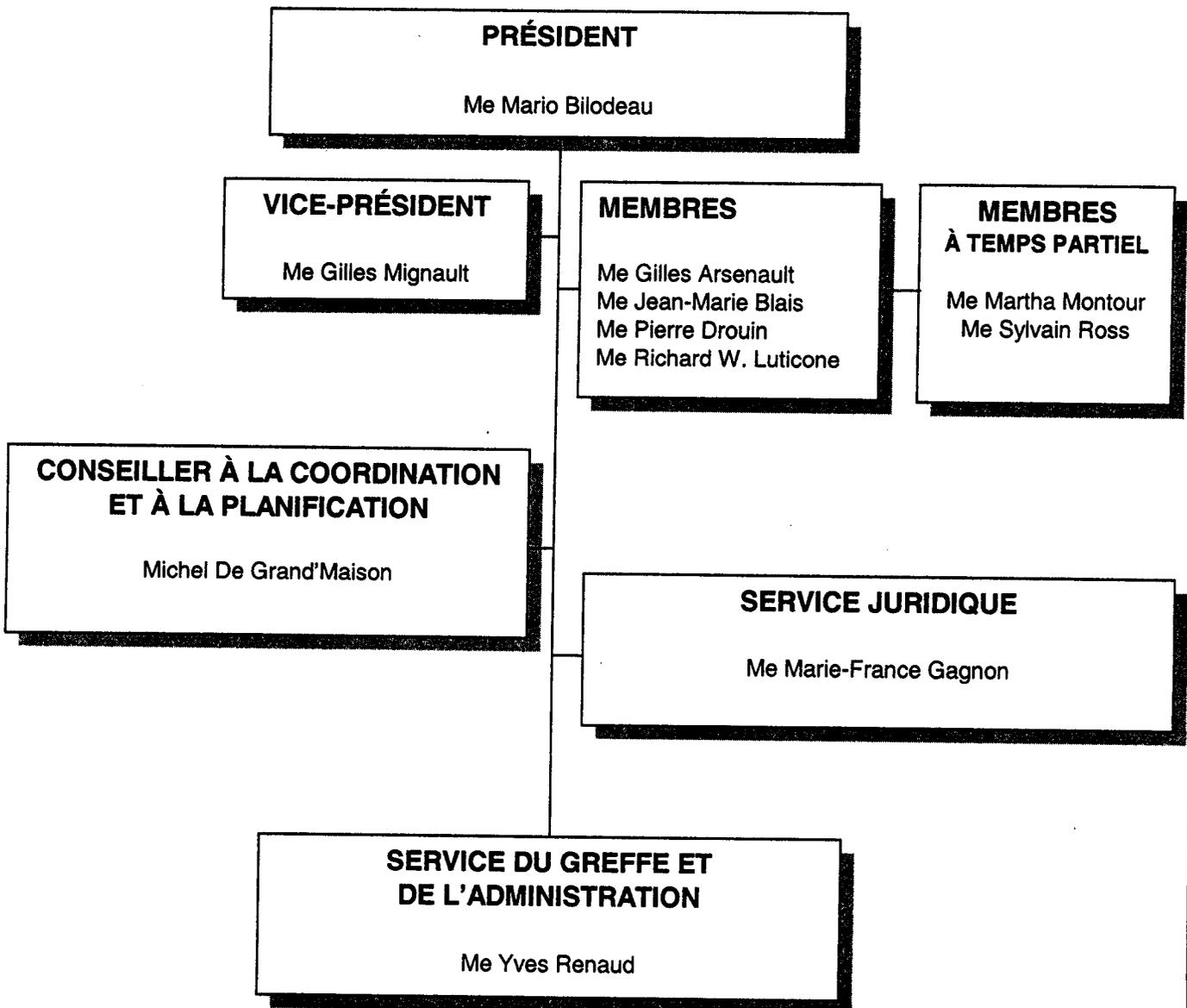
La *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1), institue le Comité de déontologie policière, prévoit sa compétence, ses pouvoirs et devoirs ainsi que son organisation.

Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif spécialisé qui a pour compétence exclusive de :

- réviser les décisions du Commissaire à la déontologie policière rejetant une plainte après enquête;
- connaître et disposer de toute citation déposée par le Commissaire à la déontologie policière contre un policier ou un constable spécial;
- imposer une sanction au policier ou à un constable spécial ayant dérogé au Code de déontologie des policiers du Québec.

Dans l'exercice de sa compétence, le Comité tient une audience publique et rend une décision écrite et motivée.

Organigramme



Sommaire des effectifs

Catégorie d'emploi	2004-2005	Comparatif 2003-2004	Variation	
			#	%
Président	1	1		
Membres	7	7		
Cadres				
Professionnels	3	3		
Techniciens	2	2		
Personnel de bureau	9	9		
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	22	22		
Effectif total autorisé	22	22		

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME:	<i>03-Organismes relevant du ministre</i>			
ÉLÉMENT:	<i>05-Comité de déontologie policière</i>			
RESPONSABLE:	<i>Me Mario Bilodeau, président</i>			
<i>Supercatégorie</i>	<i>Crédits 2004-2005</i>	<i>Crédits comparatifs 2003-2004</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	
			<i>k\$</i>	<i>%</i>
<i>Rémunération</i>	1 324,9	1 324,9		
<i>Fonctionnement</i>	532,5	532,5		
<i>Affectation à un fonds spécial</i>				
<i>Transfert</i>				
<i>Provision pour créances douteuses</i>				
<i>BUDGET DE DÉPENSES</i>	1 857,4	1 857,4		
<i>Immobilisations</i>	6,8	6,8		
<i>Prêts, placements et avances</i>	4,0	4,0		
<i>BUDGET D'INVESTISSEMENTS</i>	10,8	10,8		
<i>Moins: Amortissement</i>				
<i>TOTAL :</i>	1 868,2	1 868,2		
<i>Effectif régulier autorisé</i>	22	22		
<i>Effectif total autorisé</i>	22	22		

SRF/160 (2004-2005)